

PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE N° 17-DRCTAJ/1- 49**

**prescrivant une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de requalification du centre du quartier du Bourg-sous-la-Roche, sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.131-1 à L.132-4 et R.131-1 à R.132-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/2-533 en date du 4 novembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Vincent NIQUET, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-sur-Yon du 7 juin 2016 approuvant le projet de réaménagement sur le centre du Bourg-sous-la-Roche et sollicitant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-sur-Yon du 22 septembre 2016 approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant le maire de La Roche-sur-Yon ou M. ABDALLAH, adjoint au maire, à signer toutes pièces et documents afférents à la procédure d'expropriation ;
- VU** la correspondance du 26 septembre 2016 du maire de La Roche-sur-Yon sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointes en vue de procéder à la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet au bénéfice de la commune de La Roche-sur-Yon ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-sur-Yon du 2 février 2017 validant la mise à jour des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire suite à la modification du périmètre de la DUP ;
- VU** l'arrêté préfectoral de ce jour prescrivant, du 14 avril au 2 mai 2017 inclus, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de procéder aux travaux de requalification du centre du quartier du Bourg-sous-la-Roche ;
- VU** le dossier d'enquête parcellaire comprenant notamment :
- le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire,
  - la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 13 octobre 2016 ;
- VU** l'avis de France Domaine ;
- VU** les compléments apportés au dossier d'enquête parcellaire par la commune de La Roche-sur-Yon, reçus le 7 février 2017 ;

.../...

VU la décision n° E17000032/44 du 15 février 2017 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er : Objet et durée de l'enquête**

Il est procédé **du 14 avril 2017 au 2 mai 2017 inclus**, soit durant 19 jours consécutifs, à une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination des immeubles à exproprier pour la réalisation du projet de requalification du centre du quartier du Bourg-sous-la-Roche, sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Paul HERMIER, colonel de l'armée de terre en retraite est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

**Article 3 : Déroulement de l'enquête**

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche à La Roche-sur-Yon pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe au public (le lundi : 13h30-17h30 - du mardi au vendredi : 08h30-12h30 et 13h30-17h30 – le samedi : 09h00-12h00) et consigner éventuellement ses observations sur les limites des biens à exproprier sur le registre. Les observations peuvent également être adressées par courrier au maire de La Roche-sur-Yon qui les joint au registre, ou à l'attention expresse de Monsieur Paul HERMIER, commissaire enquêteur :

- par courrier, à la mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche – 108, rue du Général Guérin - 85000 La Roche-sur-Yon ;
- par courriel (*avec demande d'accusé réception*) à l'adresse suivante : [enquetebourg@larochesuryon.fr](mailto:enquetebourg@larochesuryon.fr) en précisant en objet : « requalification centre Bourg-sous-la-Roche – enquête parcellaire »

Le commissaire enquêteur siègera en mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche et y recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

- **le vendredi 14 avril 2017.....de 09 h 30 à 12 h 30 ;**
- **le samedi 22 avril 2017 .....de 09 h 00 à 12 h 00 ;**
- **le mardi 2 mai 2017.....de 14 h 30 à 17 h 30.**

**Article 4 : Notification individuelle**

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires concernés par cette enquête.

.../...

### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le maire de La Roche-sur-Yon et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis.

### **Article 6 : Publicité**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de La Roche-sur-Yon. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Cet avis est également publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis d'enquête publique et le présent arrêté sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications /commune de La Roche-sur-Yon).

### **Article 7 : Information des propriétaires et autres intéressés**

La publication de cet avis sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. (L.311-1)*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. (L.311-2)*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité ». (L311.3)*

.../...

**Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire de La Roche-sur-Yon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à la Roche sur Yon, le **09 MARS 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET